

## **Règlement du jeu « Les rencontres de la Téléphonie, avec CIC Mobile »**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise, pour le compte de ses agences bancaires CIC NANTES VOLTAIRE (4 rue Voltaire, Nantes), CIC CANCLAUX (2 Place Canclaux, Nantes), un jeu intitulé « Les rencontres de la Téléphonie, avec CIC Mobile », qui se déroulera les 16 et 17 décembre 2014.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il désignera, par tirage au sort, 1 gagnant.

### **ARTICLE 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, ayant la capacité juridique, résidant sur le territoire du CIC Ouest (*régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes ; +départements Haute Vienne et Orne*), s'étant rendue aux journées portes ouvertes « Les rencontres de la Téléphonie » les 16 et 17 décembre 2014 et ayant renseigné sur place un bulletin de participation dans l'une des 2 agences.

Les salariés et retraités des Banques CIC et Crédit Mutuel, d'EI Telecom et de leurs filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

Les participants au jeu compléteront le bulletin à l'occasion de leur visite aux journées portes ouvertes « Les rencontres de la Téléphonie » de l'une des 2 agences participantes, puis le déposeront dans l'urne présente à cet effet.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation (mêmes noms, prénoms et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation

### **ARTICLE 4 – Description des dotations**

Présentation du lot : SONY XPERIA M2 d'une valeur de 229.99 €.

### **ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué par les organisateurs et devant témoins. Il aura lieu le 17 décembre 2014 dans les locaux de l'agence de NANTES VOLTAIRE. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis dans les 2 agences participantes par le représentant du CIC Ouest.

### **ARTICLE 6 – Avis de gain**

Le(La) gagnant(e) sera averti(e) individuellement par téléphone ou courrier ou e-mail dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort qui l'aura désigné(e). Aucun appel ni courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

### **ARTICLE 7 – Attribution des lots**

Le gagnant devra se présenter auprès de l'agence bancaire qui l'aura averti, muni de sa pièce d'identité, afin que lui soit remis son lot.

Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien reçu le prix qu'il avait gagné.

Tout lot non réclamé par le gagnant, dans les 45 jours suivants le tirage, ne sera pas attribué.

#### **ARTICLE 8 – Consultation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréhéret, huissiers de justice associés à Vertou (44130) 12 allée de la Maladrie.

Le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CIC Ouest, Direction Développement Appui Commercial, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Il peut être consulté dans l'agence CIC Ouest concernée par le présent jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

#### **ARTICLE 9 – Loi informatique et libertés**

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées sur toutes les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Toutes les personnes citées sur le bulletin disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex.

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **ARTICLE 10 - Divers**

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 – Loi applicable**

Le présent règlement est régi par la loi française.



**Construisons dans un monde qui bouge.**

Complétez et déposez votre bulletin dans l'urne de l'agence CIC Ouest.

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse\* :

Numéro de téléphone\* :

E-mail :

Cachet de l'agence  
CIC Ouest  
Organisatrice :

Je souhaite participer au jeu, je renseigne donc les informations ci-dessous et ci-contre\*.

Nom de votre opérateur actuel\* : \_\_\_\_\_

Forfait utilisé à titre\* :  personnel  professionnel

Votre budget téléphonie\* : \_\_\_\_\_ € / mois\*

Date de fin d'engagement\* : \_\_\_\_\_

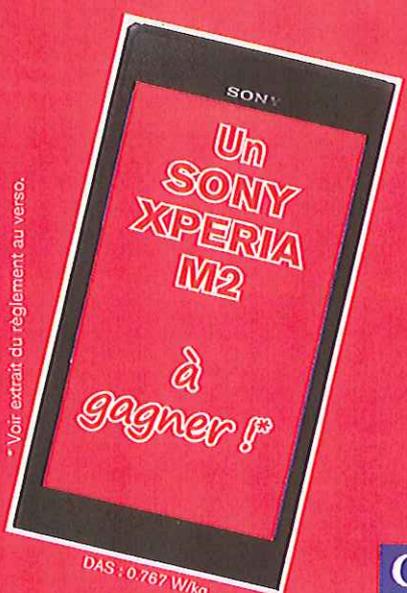
**Pour connaître rapidement votre date de fin d'engagement, composez le 3179 à partir de votre mobile (numéro gratuit).**

Je n'ai pas de téléphone mobile mais je souhaite participer au jeu.

J'accepte d'être recontacté par CIC Ouest pour recevoir des informations téléphonie.

scanned with CamScanner

**EXTRAIT DU REGLEMENT DU JEU :** la Banque CIC Ouest, organise un jeu par tirage au sort les 16 et 17 décembre 2014, pour le compte de son agence de NANTES VOLTAIRE lors des journées «Les rencontres de la Téléphonie». Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique (à l'exclusion du personnel des banques du groupe CM-CIC, d'EI Telecom et des membres de leur famille en ligne directe), majeure, résidant sur le territoire géographique du CIC Ouest, présente à l'une des 2 journées indiquées ci-dessous et ayant complété et déposé ce bulletin dans l'urne d'opposée à cet effet. Le tirage au sort, effectué le 17 décembre 2014 à l'agence CIC Nantes Voltaire désignera 1 bulletin gagnant. Le lot mis en jeu est un SONY XPERIA M2 (d'une valeur de 229,99 € prix public). La participation au jeu est limitée à un bulletin par foyer. Les réponses figurant sur le bulletin d'inscription ont un caractère obligatoire. L'inscription incomplète, illisible ou inexacte rend la participation au jeu caduque. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et de la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospections commerciales. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP B4001 - 44040 Nantes Cedex. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés, 1 rue Auguste Saupin - 44120 Vertou. Le règlement complet sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : CIC Ouest - DAC - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.



\* Voir extrait du règlement au verso.

DAS : 0.787 W/kg

Grand jeu  
Les rencontres de la  
téléphonie...

avec **CIC Mobile**  
les 16 et 17 décembre 2014



Construisons dans un monde qui bouge.

Banque CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes Cedex 1 - SA au capital de 83 780 000 € - SIREN 855 801 072  
RCS Nantes - LBF 465. Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité  
d'intermédiaire en opérations d'assurance : N° ORIAS 07 008 480 (www.orias.fr). CIC mobile est un service de l'opérateur El Télécom proposé par le  
CIC, SAS RCS 421 713 892, 12 rue Gaillon, 75107 Paris cedex 02.